



Hiver 1992 (Vol. 4, N° 4) numéro d'article 1

Les REER—pas seulement pour la retraite

Hubert Frenken

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) existent depuis 35 ans. Chaque année, les possibilités qu'ils offrent au niveau de l'aide fiscale et de l'épargne-retraite sont largement publicisées. La population a d'ailleurs répondu massivement à ces campagnes publicitaires, surtout depuis quelques années. Pour les années 1987 à 1990 seulement, les cotisations versées dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite ont atteint la somme phénoménale de 49 milliards de dollars. Après tant d'années et avec autant d'argent déposé dans ces comptes de retraite, il pourrait sembler logique de croire que les REER sont à même de générer des prestations de retraite assez intéressantes.

À première vue, les données fiscales semblent confirmer cette hypothèse. En 1990, près de 800 000 canadiens ont rapporté sur leurs déclarations d'impôt, 4 milliards de dollars en revenu provenant de REER, soit 29 % de plus qu'en 1988 (première année pour laquelle ces données existent). Il est toutefois étonnant de constater que près des deux tiers de cette somme ont été versés à des personnes de moins de 65 ans. Il paraît donc évident qu'une grande partie des épargnes accumulées dans les REER sont encaissées par des participants qui sont loin d'avoir atteint l'âge traditionnellement considéré comme celui de la retraite.

Nombreux retraits en espèces

Les montants accumulés dans un REER peuvent être retirés en espèces, convertis en rente ou transférés dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Cet article traite uniquement des deux premiers types de prestations. Les données de Revenu Canada ne nous permettent pas d'isoler les prestations des FERR, mais on sait qu'elles ont été relativement faibles pour l'année 1990 (voir [Modalités de déclaration des prestations de REER](#)). La liberté relative laissée au participant de retirer les cotisations versées dans

un REER à n'importe quel moment ^{▼1} est reflétée dans la forte proportion de retraits en espèces plutôt que sous forme de rentes. Selon les statistiques fiscales de [Revenu Canada](#) pour l'année 1990, les retraits en espèces représentaient les trois quarts des prestations totales provenant de REER cette année-là. Presque tous les déclarants à l'impôt âgés de moins de 65 ans (97 %) ont touché leurs prestations de REER de cette façon alors que seulement un tiers des prestataires âgés de 65 ans et plus les avaient retirées en entier ou en partie sous cette forme.



Graphique A **Trois quarts des prestations de REER étaient sous forme de retraits en espèces en 1990.**

Source : Revenu Canada, Impôt

Il faut se rappeler que les retraits en espèces sont inscrits dans les déclarations de revenus l'année où ils sont effectués tandis que les sommes déposées dans des REER et converties en rentes ne le sont pas. (Seul le revenu provenant de cette rente est déclaré l'année où il est touché.) ^{▼2} Il est néanmoins très clair que le retrait en espèces provenant d'un REER est une pratique courante, même chez les personnes qui approchent l'âge de la retraite.

En 1990, 40 % du revenu total provenant de REER, soit 1,6 milliard de dollars, a été rapporté par des déclarants à l'impôt âgés de moins de 55 ans; dans presque tous les cas, il s'agissait de retraits en espèces. Une autre partie de ce total, soit 22 %, a été déclarée par des personnes âgées de 55 à 64 ans ([tableau 1](#)) et leur prestation moyenne, de 6 650 \$, était plus élevée que pour tout autre groupe. Tout comme le groupe précédent, il s'agissait de retraits en espèces dans plus de 90 % des cas.



Tableau 1 **Prestataires et prestations de REER, selon l'âge, 1990**

Source : Division des données régionales et administratives

Pourquoi y a-t-il des retraits aussi importants? Une étude précédente a montré que ce sont en général les personnes ayant un revenu élevé qui déclarent des cotisations à un REER dans leur déclaration de revenus ([Frenken](#), 1990 et 1991). Un cotisant peut encaisser ses cotisations pour faire face à une situation difficile (comme la perte d'un emploi), une obligation financière exceptionnelle (soit l'achat d'une maison ou le remboursement d'une hypothèque) ou tout simplement pour des raisons personnelles (possiblement pour voyager ou prendre une retraite anticipée).

De façon générale, le groupe des 55 à 64 ans ont eu la possibilité d'accumuler plus d'économies que les personnes plus jeunes. Certaines ont pu, pour diverses raisons, être forcées de prendre une retraite anticipée tandis que d'autres ont choisi de toucher leur revenu de REER en attendant d'avoir droit aux prestations de la sécurité de la vieillesse (SV) qui débutent à 65 ans.

De 1989 à 1990, le taux de croissance du montant total du revenu tiré des REER a été comparable à celui de 1988 à 1989 soit environ 14 %. Cependant, il est possible que cette croissance soit plus forte entre 1990 et 1991 en raison des pertes d'emplois et d'autres difficultés financières provoquées par la récente récession [▼3](#). En outre, les retraits en espèces ont pu augmenter encore en 1992 par suite de la création du Régime d'accession à la propriété annoncé par le ministre des Finances, dans son budget du 25 février 1992. Selon ce régime, un particulier peut retirer jusqu'à 20 000 \$ de son REER, sans retenue d'impôt, en autant qu'il le fasse avant le 2 mars 1993. La somme retirée doit servir à l'achat ou à la construction d'une maison et doit être remboursée au REER du particulier par versements échelonnés sur une période d'au plus 15 ans. (Les données relatives aux années 1991 et 1992 n'étaient pas encore compilées au moment de la rédaction de cet article.)

Les personnes âgées ayant un REER ont un revenu plus élevé

De façon générale, les personnes qui ont un revenu élevé ont plus que les autres la possibilité de cotiser à un REER et de faire d'autres placements. De plus, les participants à un régime de pensions offert par l'employeur sont beaucoup plus susceptibles que les autres de cotiser à un REER ([Frenken](#), 1990). Ces faits sont confirmés par les statistiques tirées des déclarations de revenus des 65 ans et plus.

En 1990, les 296 000 personnes de ce groupe d'âge qui ont déclaré des prestations de REER (12 % de l'effectif du groupe) avaient en moyenne un revenu total de 36 200 \$, comparativement à 20 400 \$ pour les personnes du même âge n'ayant rapporté aucune prestation de REER (soit une différence de 15 800 \$).

Les prestations de REER n'expliquaient toutefois qu'une partie de cette différence, puisque le montant moyen de ces prestations n'était que de 5 000 \$. Ces personnes déclarant des prestations de REER tiraient donc des revenus plus importants d'autres placements et de régimes de retraite offerts par l'employeur que celles qui ne recevaient pas de prestations de REER ([graphique B](#)). Leur revenu de placements (comprenant les intérêts, les dividendes et les revenus de location mais non les gains en capital) était en moyenne de 11 000 \$, comparativement à 6 100 \$ pour les personnes qui ne touchaient pas de prestations de REER. De même, le revenu moyen de retraite était de 7 500 \$ pour les prestataires de REER mais de 3 300 \$ pour les non-prestataires.



Graphique B En 1990, les déclarants à l'impôt de 65 ans et plus prestataires de REER étaient moins dépendants de la SV et d'autres suppléments de revenu.

Source : Division des données régionales et administratives

En 1990, les personnes sans revenu provenant de REER étaient plus dépendantes des prestations universelles de la sécurité de la vieillesse (SV) et de diverses autres sources de revenu que les autres. Les prestations de la SV représentaient 19 % de leur revenu total, comparativement à 11 % seulement pour les prestataires de REER. En outre, les autres revenus (soit les crédits d'impôts, les subventions et les paiements de soutien non imposables tel le supplément de revenu garanti) représentaient 10 % du revenu total des déclarants à l'impôt sans prestations de REER, mais 3 % seulement du revenu des personnes touchant des prestations de REER [4](#).

Résumé

En 1990, près de 800 000 déclarants à l'impôt ont rapporté des prestations de REER d'une valeur totale de 4 milliards de dollars. Bien que le principal objectif de l'aide fiscale offerte à cette forme d'épargne soit de permettre la constitution d'un revenu de retraite, de grosses sommes sont retirées chaque année de ces régimes par des personnes âgées de moins de 65 ans. En 1990, une somme de 1,6 milliard de dollars (40 %) a été versée à des personnes de moins de 55 ans et 900 000 \$ (22 %) à des personnes âgées de 55 à 64 ans. Presque toutes ces prestations étaient des retraits en espèces.

En 1990, 300 000 déclarants à l'impôt âgés de 65 ans et plus ont rapporté des prestations de REER d'une valeur d'environ 1,5 milliard de dollars. Ces aînés avaient un revenu total moyen de 36 200 \$, comparativement à 20 400 \$ pour ceux qui ne touchaient pas de prestations de REER. Non seulement pouvaient-elles puiser dans l'épargne-retraite accumulée dans des REER, mais elles tiraient également un revenu moyen plus élevé d'autres placements et de régimes de retraite offerts par l'employeur.

On ne peut encore déterminer l'effet qu'aura sur les REER le Régime d'accession à la propriété adopté en février 1992. Si les gens décident en très grand nombre de profiter de la possibilité de retirer jusqu'à 20 000 \$ de leur REER, sans avoir à payer d'impôt, cela pourra avoir un effet sur les prestations futures de REER, même si le remboursement se fait dans les délais prévus.

Modalités de déclaration des prestations de REER

Depuis 1988, le déclarant à l'impôt indique le revenu qu'il tire d'un REER (qu'il s'agisse d'un retrait en espèces ou de versements de rente) en le distinguant de ses autres revenus. Ce revenu apparaît donc séparément dans le fichier des données fiscales (T1) de la Division des données régionales et administratives de Statistique Canada. À ces données s'ajoutent des renseignements provenant du fichier-échantillon de données fiscales de Revenu Canada, lequel répartit le revenu tiré d'un REER en deux catégories : les retraits en espèces et les versements de rente.

Les prestations de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) sont exclues de notre analyse parce qu'elles ne sont pas déclarées séparément. Elles se retrouvent plutôt sous la rubrique «autres pensions et pensions de retraite» ou «autres revenus», suivant l'âge du déclarant. Il semble toutefois qu'en 1990, les prestations de FERR aient été moins élevées que les versements de rente. Jusqu'à récemment, le FERR était moins populaire que la rente. Le FERR comportait un barème rigide pour le calcul des prestations et devait être épuisé l'année du 90^e anniversaire du participant. Dans le cas d'une rente, il y avait plusieurs barèmes possibles et il n'était pas nécessaire que le prestataire ait reçu toutes ses prestations à l'âge de 90 ans.

Des données provenant des compagnies d'assurance-vie et d'assurance-santé semblent confirmer cette hypothèse. Aussi récemment qu'en 1988, ces compagnies ont déclaré avoir émis moins de 16 000 certificats de FERR à leurs clients ([Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.](#), 1991). Ce nombre a augmenté considérablement en 1989 et en 1990, en partie à cause d'un certain assouplissement des règles concernant les prestations. Comme cette nouvelle concurrence entre le FERR et les rentes des REER est très récente, on peut supposer que le montant provenant des prestations de FERR en 1990 était encore très faible comparé aux prestations tirées de la conversion de REER en rentes.

Le fichier des données fiscales (T1) sur les déclarants et celui sur les familles permettent de faire une analyse plus complète que celle qui est présentée ici. Ces fichiers ont été décrits dans des numéros précédents de *L'emploi et le revenu en perspective* ([Frenken](#), 1991, et [Galarneau](#), 1992). Pour obtenir plus de renseignements ou des données plus récentes, on peut s'adresser à la Division des données régionales et administratives, Statistique Canada, 14^e étage, Immeuble R.-H.-Coats, Parc Tunney, Ottawa (Ontario), K1A 0T6, ou composer le (613) 951-9720.

La Loi

La *Loi de l'impôt sur le revenu* et ses règlements définissent les modalités de versement des prestations de REER. Le montant total de l'épargne-retraite doit être converti en rente ou en fonds enregistré de

revenu de retraite (FERR) avant la fin de l'année où le participant atteint l'âge de 71 ans.

La rente le plus souvent achetée avec les sommes versées dans un REER est une rente viagère ([Coward, 1991](#)), qui permet au participant de recevoir une prestation mensuelle pour le restant de ses jours. Le montant de la rente est déterminé en fonction de l'espérance de vie du participant et du taux d'intérêt qui prévaut au moment de l'achat de la rente. L'émetteur de la rente endosse le risque et garantit les prestations fixées. Les FERR, quant à eux, permettent des paiements mensuels dont le montant dépend, dans une certaine mesure, du rendement des placements qui constituent le fonds. C'est le prestataire qui décide des placements et qui assume ainsi le risque lié à ses décisions.

La conversion en rente viagère ou en FERR permet de différer les montants d'impôt à payer, contrairement aux retraits en espèces pour lesquels l'impôt fédéral est retenu immédiatement, aux taux suivants ([Revenu Canada, Impôt, 1983](#)) :



Tableau **La Loi**

L'auteur désire remercier Mahmood Mohiuddin, directeur, Rentes et prestations vie, Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. et Diane Coates et John O'Meara, Division des régimes enregistrés, Revenu Canada, Impôt, pour les précieux commentaires et suggestions lors de la révision de cet article.

Notes

Note 1

Sauf quelques exceptions, les cotisations versées dans un REER ne sont pas immobilisées, comme c'est le cas pour de plus en plus de régimes de pensions offerts par l'employeur. En vertu de la réglementation adoptée par le gouvernement fédéral et ceux de la plupart des provinces, un participant à un régime de pensions offert par l'employeur qui quitte son emploi après deux ans de participation à ce régime (après cinq ans, dans certaines provinces) ne peut retirer les sommes qu'il a versées dans le régime après la date d'entrée en vigueur de la loi (en Ontario par exemple, cette date est le 1er janvier 1988). Ces cotisations sont immobilisées et ne peuvent être touchées avant le moment de la retraite. Elles peuvent être transférées dans un REER à cotisations immobilisées ou dans un régime semblable, auquel cas l'institution financière ou «l'émetteur» est obligé de conserver les dépôts jusqu'à ce que le cotisant ait

atteint l'âge fixé pour la retraite.

Certains employeurs qui offrent des régimes collectifs d'épargne-retraite peuvent exiger que les cotisations soient immobilisées dans le régime pendant une certaine période avant que les employés puissent les retirer. En général, cependant, les REER ne comportent pas de restrictions sur les retraits en espèces avant le moment de la retraite.

Note 2

La valeur totale de la rente est amortie sur un certain nombre d'années, de sorte que le versement mensuel ou annuel peut être assez faible. Par exemple, la conversion en rente d'une somme de 30 000 \$ en cotisations à un REER pourra donner une prestation annuelle de 3 000 \$ (suivant l'âge du bénéficiaire et le taux d'intérêt), de sorte que le montant figurant chaque année sur la déclaration de revenus au titre des prestations de REER ne sera que de 3 000 \$. Mais dans le cas d'un retrait en espèces de 30 000 \$, il faudrait déclarer toute la somme l'année où le bénéficiaire la reçoit.

Note 3

Dans les deux premiers mois de 1991, les cotisations à des REER ont fortement baissé par rapport à ce qu'elles avaient été en janvier et février 1990, de sorte qu'on a observé une baisse de 16 % dans le total des cotisations entre 1989 et 1990. (La plupart des cotisations d'une année sont versées au cours des deux premiers mois de l'année suivante.) L'incertitude économique du début de 1991 peut avoir eu pour effet non seulement de réduire le volume des cotisations, mais aussi de faire augmenter la fréquence des retraits en espèces cette année-là.

Note 4

Ces différences seraient encore plus marquées si l'analyse tenait compte des non-déclarants. En 1990, 16 % des personnes âgées de 65 ans et plus n'ont pas fait de déclaration de revenus, sans doute parce qu'elles n'avaient pas d'impôt à payer. Cependant la majorité d'entre elles ont touché des prestations de la SV tandis que beaucoup ont reçu le paiement intégral ou partiel du Supplément de revenu garanti et du revenu provincial annuel garanti.

Documents consultés

- ASSOCIATION CANADIENNE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES DE PERSONNES INC. (ACCAP). «Annuity business in Canada», circulaire n° 5162, Toronto, September 1991.
- COHEN, B. «A look at implications of RRIF changes» dans *The Financial Post*, Toronto, March 16, 1992, p. 15.
- COWARD, L.E. *Mercer handbook of Canadian pension and benefit plans*, Toronto, Tenth

édition, CCH Canadian Limited, 1991.

- FRENKEN, H. [«Les femmes et les REER»](#), dans *L'emploi et le revenu en perspective*, Ottawa, Statistique Canada, hiver 1991, catalogue 75-001F, trimestriel, p. 10-16.
- ---. [«Les REER : une aide fiscale à l'épargne-retraite»](#), dans *L'emploi et le revenu en perspective*, Ottawa, Statistique Canada, hiver 1990, catalogue 75-001F, trimestriel, p. 9-21.
- GALARNEAU, D. [«Les pensions alimentaires»](#), dans *L'emploi et le revenu en perspective*, Ottawa, Statistique Canada, été 1992, catalogue 75-001F, trimestriel, p. 9-23.
- REVENU CANADA, IMPOT. *Guide d'impôt—pensions et REER*, Ottawa, 1990.
- ---. «Régimes enregistrés d'épargne-retraite», circulaire d'information n° 72-22R7, Ottawa, octobre 1983.
- RHODES, A. «RRIFs win over annuities», dans *The Financial Times of Canada*, Toronto, February 11, 1991, p. A14-A15.
- THE WYATT COMPANY. «The 1992 federal budget highlights», dans *Wyatt special memorandum*, Toronto, March 1992.

Auteur

Hubert Frenken est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages de Statistique Canada.

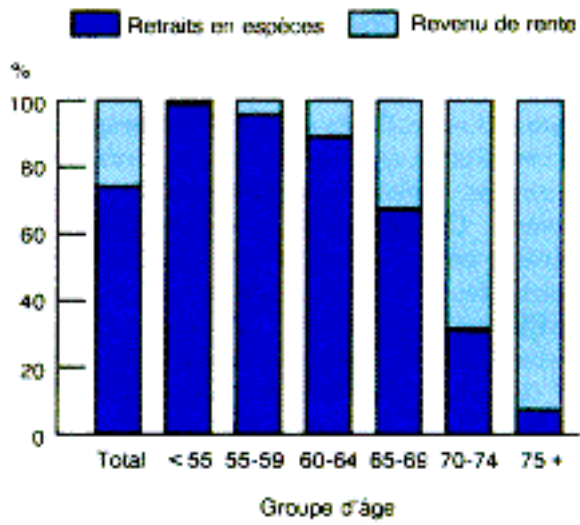
Source

L'emploi et le revenu en perspective, Hiver 1992, Vol. 4, n° 4 (n° 75-001-XPF au catalogue de Statistique Canada).



Graphique A

Trois quarts des prestations de REER étaient sous forme de retraits en espèces en 1990.



Source : Revenu Canada, Impôt

Tableau 1

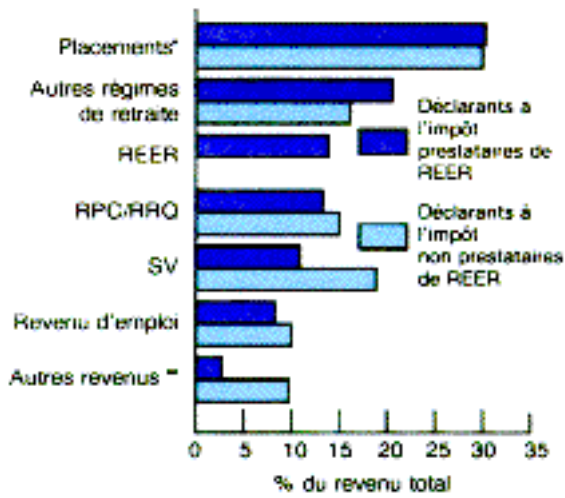
Prestataires et prestations de REER, selon l'âge, 1990

	Prestataires de REER			Prestations de REER		
	Nombre	Répartition	Proportion des déclarants à l'impôt	Montant	Répartition	Moyenne
	'000	%		(Millions de dollars)	%	\$
Total	792	100	4	3 976	100	5 020
Moins de 65 ans	496	63	3	2 498	63	5 040
Moins de 35 ans	137	17	2	413	10	3 010
35 à 44 ans	135	17	3	644	16	4 780
45 à 54 ans	89	11	3	546	14	6 130
55 à 64 ans	134	17	7	894	22	6 650
65 ans et plus	296	37	12	1 478	37	4 990
65 à 69 ans	119	15	13	669	17	5 600
70 à 74 ans	98	12	15	478	12	4 900
75 ans et plus	79	10	8	331	8	4 180

Source : Division des données régionales et administratives

Graphique B

En 1990, les déclarants à l'impôt de 65 ans et plus prestataires de REER étaient moins dépendants de la SV et d'autres suppléments de revenu.



Source : Division des données régionales et administratives

- * Comprend les intérêts, les dividendes et les revenus de location, mais excluent les gains en capital.
- ** Comprend divers crédits d'impôt, la plupart des paiements de transfert non imposables et les revenus divers.

Montant du retrait	Proportion retenue	
	Québec*	Ailleurs au Canada %
Moins de 5 000 \$	5	10
De 5 000 \$ à 15 000 \$	10	20
Plus de 15 000 \$	15	30

** Le gouvernement du Québec procède à une retenue d'impôt additionnelle.*